

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE
VISANT LE CHSLD HERRON**

Les personnes suivantes sont visées par cet avis. Veuillez le lire attentivement.

- **Les résidents du CHSLD Herron entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020.**
- **Les liquidateurs testamentaires de la succession d'un résident du CHSLD Herron qui est décédé entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020.**
- **Les conjoint(e)s et les enfants survivants d'un résident du CHSLD Herron qui est décédé entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020.**

Une Demande en autorisation d'exercer une action collective a été déposée contre le Centre d'hébergement et de soins de longue durée Herron inc., 2033770 Ontario Inc., Katasa Group inc. et Katasa Development inc. (les « **Défenderesses** ») relativement aux soins et services aux Résidents du CHSLD Herron suivant la déclaration d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Les parties ont conclu une Entente de règlement visant à régler de manière complète et définitive l'action collective et les réclamations des membres du Groupe, laquelle sera soumise pour approbation par la Cour supérieure du Québec. **Le Groupe visé est le suivant :**

« Toutes les personnes physiques résidant dans le CHSLD Herron à tout moment entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020 (« **Résidents** »), les successions des Résidents décédés entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020 (« **Successions** »), ainsi que les conjoints survivants et les enfants survivants des Résidents décédés entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020 (les « **Membres de la famille** ») ».

Les termes de l'Entente de règlement

Les Défenderesses paieront, sans admission de responsabilité ou de quelque nature que ce soit, un montant global de **5 500 000 \$** en dollars canadiens pour régler les réclamations des membres du Groupe (le « **Fonds de règlement** »).

Si l'Entente de règlement est approuvée, les membres du Groupe devront soumettre une réclamation conformément au Processus d'administration prévu à l'**Annexe 1** de l'Entente de règlement et en produisant le Formulaire de réclamation prévu à l'**Annexe 2**.

Le montant exact de la compensation pour chaque Catégorie de membres du Groupe sera uniquement déterminé une fois que le nombre total de réclamants sera connu. Le Fonds de règlement sera ensuite distribué en proportion du nombre de réclamants de la manière suivante :

- i. **Catégorie 1** : La compensation attribuée à la Succession d'un Résident décédé servira de base pour l'établissement de la compensation des Catégories 2, 3 et 4;
- ii. **Catégorie 2** : Le Conjoint survivant d'un Résident décédé recevra une compensation équivalente à 66,67% de la compensation attribuée à la Catégorie 1;
- iii. **Catégorie 3** : Un Enfant survivant d'un Résident décédé recevra une compensation équivalente à 33,33% de la compensation attribuée à la Catégorie 1;
- iv. **Catégorie 4** : Un Résident survivant recevra une compensation équivalente à 73% de la compensation attribuée la Catégorie 1.

Si elle est approuvée, l'Entente de règlement constituera le seul remède pour les membres du Groupe qui ne se seront pas exclus de l'action collective et les Défenderesses recevront une quittance complète et totale de ceux-ci.

Au cours de l'Audience d'approbation, les Procureurs du Groupe demanderont également à la Cour d'approuver le paiement de leurs honoraires de 25% du Fonds de règlement, plus taxes applicables.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement et ses Annexes, ainsi que la « Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Procureurs du Groupe » en visitant le site internet <https://kklex.com/class-actions/chsld-herron-covid-19/>

Audience d'approbation

L'Audience d'approbation de la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des Procureurs du Groupe aura lieu devant la Cour supérieure du Québec **par visioconférence Microsoft Teams le 30 avril 2021 à 9h15**. Vous pouvez y assister en cliquant sur le lien Microsoft Teams de la salle 16.08 à l'heure indiquée :

<https://coursuperieureduquebec.ca/en/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles>
Division de Montréal
Rejoindre la réunion Microsoft Teams pour la salle 16.08

Les membres du Groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de règlement et à la Demande d'approbation n'ont pas à assister à l'Audience d'approbation. Si un membre du Groupe souhaite s'opposer à l'Entente de règlement ou à la Demande d'approbation, la Cour supérieure entendra votre objection à la condition que vous écriviez aux Procureurs du Groupe au plus tard le 20 avril 2021, en indiquant ce qui suit :

- a) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'y oppose;
- b) Une déclaration selon laquelle la personne croit être membre du Groupe, en précisant les motifs de cette croyance et la ou les catégories à laquelle ou auxquelles il appartient;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection;
- d) Si le membre du Groupe a l'intention de comparaître à l'Audience d'approbation ou s'il a l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'avocat.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Veuillez communiquer avec les Procureurs du Groupe ci-dessous :

Me Arthur J. Wechsler
Me Olivera Pajani
Me William Colish

Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.
1 Place Ville Marie, suite 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7

Téléphone : 514-878-2861/Télécopieur : 514-875-8424

Courriel: awechsler@kklex.com
Courriel: opajani@kklex.com
Courriel: wcolish@kklex.com

CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.